

# VILLE DE DAX

## VENTE AU DÉBALLAGE

**DÉCLARATION  
PRÉALABLE**

*(Code de commerce articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)*

### 1- DÉCLARANT :

Nom, Prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : .....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....

N° SIRET : .....

Adresse : ..... n° Voie : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

### 2- CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail,...) :  
.....  
.....

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours) : .....

### 3 - ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date et signature : .....

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 euros (article L 310-5 du code de commerce).

### 4- CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception : .....

Remise contre récépissé

Observations : .....

.....

.....

.....